Déclaration liminaire à la CAPD du 20 juin 2019

Madame la Directrice académique,

Si nous n'étions pas là, il faudrait nous inventer ! Ce « nous » n'est évidemment pas narcissique et englobe tous les délégués du personnel et les services dont nous saluons une nouvelle fois le travail dans une urgence que l'on peut entendre mais que nous ne partageons pas. Les opérations du mouvement ont été décalées à cause d'une impréparation ministérielle largement prévue par nos organisations syndicales. Nos collègues auraient attendu quelques jours de plus leurs affectations, même si l'impatience grandit, à partir du moment où ils comprennent que notre objectif commun est la transparence et l'équité de traitement.

Notre courrier de demande de report de cette CAPD allait dans ce sens : non pas vouloir à tout prix traquer l'erreur et donner un surcroît de travail aux services, mais prendre du temps pour en gagner, pour ne pas multiplier des allers-retours générateurs de stress avec parfois des incompréhensions et un traitement manuel compliqué par la précipitation. Le calendrier de vérifications du second degré, établi sur plus d'une dizaine de jours, aurait pu être adopté pour une sérénité accrue de tou-tes les participant-es à ces opérations.

Nous ne verrons peut-être jamais les effets de nos demandes réitérées...

Le slogan d'introduction, un brin provocateur, visait à mettre en avant à la fois nos compétences respectives mais aussi à rappeler et dénoncer le contenu du projet de loi de transformation de la Fonction publique, concernant le paritarisme et le rôle des CAP. S'il venait à être adopté en l'état, la gestion des mutations et des avancements de carrière se ferait hors consultation des délégués du personnel. C'est impensable !

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan du mouvement, mais nous nous inquiétons déjà de la nomination d'une vingtaine de personnes sur un vœu infra non demandé avec des barèmes au-delà de 10. Avec une deuxième phase et une intégration des mesures de carte, elles auraient pu être plus facilement satisfaites.

Nous examinons également aujourd'hui les promotions à la hors-classe. Nous regrettons de ne pas avoir été entendus pour la tenue d'un GT préparatoire, afin d'échanger sur les critères de départage. Nous le ferons en séance, mais il nous semblait important de décider en amont de certains discriminants dont le premier doit être l'AGS totale (et non l'ancienneté dans le corps) en cas d'égalité de barème, afin d'établir un tableau d'avancement le plus juste possible pour les anciens instituteurs notamment. Cela a été adopté dans plus de 40 départements l'an dernier ou cette année. Le ministère lui-même le préconise dans son courrier en date du 26 mars 2019. Nous souhaitons enfin une attention particulière pour les retraitables, ce que nous avons défendu l'an dernier, pour que toute personne ayant eu une carrière complète puisse partir à la hors-classe.